



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°41_CC_2023_CCDS

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AUPRES DU GAL DES SAVANES POUR LE « DÉJEUNER DANSANT DES SENIORS DES SAVANES »

Séance du 6 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

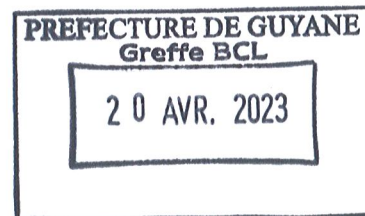
L'an deux mil vingt-trois et le six avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Alex MADELEINE,
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Jean-Robert CHOCHO,
Célia TARQUIN à François RINGUET,
Céline ZULEMARO à Roland BERTHIER,
Françoise BRUNO FREDOC à Gaëtan STANISLAS,
Nicolas CHUN HONG CHEUNG à Martine PAPAIX,
Frédéric LLADERES à Rodolphe HORTH,



Absents excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Davy RIMANE, Alain YANG,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Comme chaque année, la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) organise à l'intention des seniors un événement festif placé sous le signe du partage et visant à valoriser la culture Guyanaise.

Cette manifestation totalement gratuite en faveur des seniors du territoire des Savanes, a pour but de les réunir comme tous les ans depuis maintenant 6 ans.

Fort du succès de la précédente édition, sur le thème des différentes cultures, la CCDS a souhaité pour cette année valoriser l'une des richesses de notre territoire qui est le carnaval.

La manifestation s'est tenue le vendredi 17 février 2023 au restaurant la Noix d'Acajou de Sinnamary.

Les objectifs principaux de ce projet à destination des seniors étaient de :

- Créer une cohésion sociale entre les seniors des Savanes

- Rompre l'isolement des seniors
- Maintenir le lien social entre les seniors
- Lutter contre le cloisonnement de nos seniors

Les objectifs secondaires étaient de :

- Rassembler les seniors des Savanes
- Proposer des activités aux seniors
- Réduire les inégalités sociales

Le budget prévisionnel du « Déjeuner Dansant Des Seniors Des Savanes » était estimé à 36 500,00€ (trente-six mille cinq cents euros).

Aussi nous sollicitons une demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche-action 1 : « Valoriser et transmettre les savoirs, la culture et les patrimoines des Savanes », à hauteur de 100%. Après instruction des services compétents, seront retenus uniquement les postes de dépenses éligibles à la fiche-action1.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- **APPROUVER**, la demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur La base de la fiche action n°1, à hauteur de 100% de l'opération, dont le tableau des dépenses est le suivant :

| DÉPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Logistique et sécurité | 4 247,50€ | SUBVENTION LEADER GAL DES SAVANES | 35 456,81€ |
| Restauration | 15 120,00€ | | |
| Location de salle | | | |
| Boissons | 1 124,31€ | | |
| Animation culturelle | 5 990,00€ | | |
| Transport | 4 280,00€ | | |
| Présent | 4 695,00€ | | |
| Total | 35 456,81€ | Total | 35 456,81€ |

- Et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 28_CC_2022_CCDS portant approbation du budget unique de la CCDS au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : SOLLICITE le fond LEADER auprès du GAL des Savanes, sur La base de la fiche action n°1, à hauteur de 100% de l'opération, dont le tableau des dépenses est le suivant :

| DÉPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Logistique et sécurité | 4 247,50€ | SUBVENTION LEADER GAL DES SAVANES | 35 456,81€ |
| Restauration | 15 120,00€ | | |
| Location de salle | | | |
| Boissons | 1 124,31€ | | |
| Animation culturelle | 5 990,00€ | | |
| Transport | 4 280,00€ | | |
| Présent | 4 695,00€ | | |
| Total | 35 456,81€ | Total | 35 456,81€ |

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
 Nombre de conseillers présents : 20
 Nombre de procurations : 08
 Nombre de votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 6 avril 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

